

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-quatrième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 20 – 24 avril 2009

Propositions d'amendements aux annexes susceptibles d'être examinées à la CoP15

SUPPRESSION POSSIBLE D'*ANAS OUSTALETI* DE L'ANNEXE I

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Le canard des Mariannes (*Anas oustaleti*) a été inscrit à l'Annexe I à la Conférence plénipotentiaire (Washington, 1973).
3. Cette espèce était précédemment considérée comme une sous-espèce d'*Anas platyrhynchos oustaleti* (Salvadori, 1894) – un hybride entre *Anas platyrhynchos* et *Anas superciliosa*.
4. *Anas oustaleti* est endémique à l'archipel des Mariannes et a été observé sur l'île de Guam (Etats-Unis d'Amérique), et dans le Commonwealth des îles Mariannes du Nord (Etats-Unis d'Amérique). Aucune observation confirmée de cette espèce n'a été faite depuis 1979.
5. A sa 14^e session (La Haye, 2007), la Conférence des Parties a adopté les références de taxonomie et de nomenclature figurant dans l'annexe à la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP14) comme références normalisées officielles pour les espèces inscrites aux annexes CITES.
6. En juin 2008, l'organe de gestion des Etats-Unis a écrit au Secrétariat concernant certaines incohérences entre la nomenclature utilisée dans les annexes CITES et les références de taxonomie et de nomenclature adoptées à la CoP14. Les Etats-Unis ont indiqué qu'*Anas oustaleti* n'apparaît pas dans la référence acceptée pour les oiseaux.
7. L'espèce *Anas oustaleti* a été classée comme en danger au niveau fédéral par le Gouvernement des Etats-Unis le 2 juin 1977. Elle a été supprimée de la Liste fédérale des espèces sauvages en danger et menacées du *US Fish and Wildlife Service* le 23 février 2004 car elle était considérée comme éteinte.
8. L'UICN n'inclut pas *Anas oustaleti* dans sa Liste rouge.
9. Le Comité pour les animaux est invité à prendre note du contenu de ce document et à envisager de demander au gouvernement dépositaire de soumettre une proposition de suppression d'*Anas oustaleti* de l'Annexe I, du fait de son extinction.